



Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



**Procès verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal
des terrains de tennis du Dorlay du 11 octobre 2023**

Séance publique du : 11 octobre 2023 à 18 h 30 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 02 octobre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : *M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT*

Membre suppléant : *M. Pascal CALTAGIRONE*

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Sébastien FINARELLI

Membres titulaires excusés : *M. Patrick JOUBERT* (donne procuration à Monsieur Pascal CALTAGIRONE)

Membres suppléants excusés : *Mme Véronique HENRY, M. Pierrick MONTEIL, M. Roger SANIAL*

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président a proposé Monsieur Gérard VOINOT comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard VOINOT est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

Votants : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2 – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2023 a été proposé à l'approbation du Comité.

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2023 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Votants : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

3 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT

Le rapport d'activité 2022 a été soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Madame Angélique CHARROIN demande à quoi correspond le terme « Autres » dans le tableau de répartition des licenciés par lieu de résidence. Il est répondu qu'il s'agit des communes qui ont un très faible nombre de licenciés et qui sont regroupées sous cette appellation.

Monsieur le Président précise qu'une réunion a eu lieu avec le club la semaine dernière.

Il est noté une forte fréquentation de l'école de tennis.

Le club dispose de 2 moniteurs.

Les membres du comité s'interrogent sur le fait que seules les communes de SAINT PAUL EN JAREZ et de LA GRAND'CROIX participent financièrement au syndicat alors qu'elles ne représentent, à toutes les deux, que 50 % des adhérents du club.

La réflexion est engagée :

Ne peut-on pas demander aux autres communes (surtout celles qui ont beaucoup d'adhérents au club de tennis) de participer ? De quelle manière ?

Ne faudrait-il pas répartir les frais du syndicat et demander une participation aux communes dont les adhérents sont originaires ?

Monsieur le Président indique avoir sollicité Monsieur le Maire de FARNAY sur ce point. Ce dernier n'est pas d'accord pour que sa commune paie quelque chose car elle a déjà des cours sur son territoire.

Ne faudrait-il pas que les adhérents des communes aillent voir leur maire pour demander une participation ?

Ne faudrait-il pas que le club de tennis fasse un tarif différencié en fonction des communes d'origine ?

Ne faudrait-il pas que d'autres communes adhèrent au syndicat ?

Monsieur le Président indique qu'un travail sera réalisé sur cette problématique. Il demandera un rendez-vous à Monsieur le Maire de SAINT CHAMOND (commune la plus représentative après SAINT PAUL EN JAREZ et LA GRAND'CROIX) pour aborder le sujet.

Monsieur le Président poursuit son propos en précisant que les joueurs sont très contents des terrains et de l'éclairage des cours en leds. Le club demande toujours la couverture d'un terrain (problème des intempéries). Monsieur le Président a précisé que le syndicat ne peut pas actuellement financer les travaux.

Il est rappelé que ce rapport sera aussi présenté aux conseils municipaux des deux communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical prennent acte de la communication du rapport d'activité 2022.

4 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

La candidature du Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) a été retenue par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle chacun de nous est attaché.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Un modèle de convention a été présenté aux membres du comité syndical. La dernière version (version finale) reçue dernièrement a été distribuée aux membres présents qui en ont pris connaissance.

Il a été proposé aux membres du syndicat d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention présentée à intervenir entre le Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay et l'Etat, représenté par le Directeur des Finances Publiques de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat autorisent Monsieur le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre le Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay et l'Etat, représenté par le Directeur des Finances Publiques de la Loire, à l'unanimité.

Votants : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TERRAINS DE TENNIS DU DORLAY POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver la convention pour la transmission électronique des actes à intervenir entre le représentant de l'Etat et le Syndicat intercommunal des terrains de tennis du Dorlay, de recourir au même dispositif et opérateur de transmission que la commune de SAINT PAUL EN JAREZ (siège du syndicat), d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat approuvent, à l'unanimité, la convention pour la transmission électronique des actes à intervenir entre le représentant de l'Etat et le Syndicat intercommunal des terrains de tennis du Dorlay, de recourir au même dispositif et opérateur de transmission que la commune de SAINT PAUL EN JAREZ (siège du syndicat), d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents en lien avec ce dossier.

Votants : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

<p align="center">6 – APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023</p>

Monsieur Gérard VOINOT a exposé le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif du Syndicat intercommunal des tennis du Dorlay.

Il a expliqué que lors de la construction du budget en mars et avril 2023, les crédits pour le remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés n'avaient pas été prévus de manière suffisante. De même, les intérêts courus non échus n'avaient pas été crédités. Pour que les sommes nécessaires soient correctement imputées sur les comptes liés aux remboursements de capital et de charges financières, il y a lieu de mettre les crédits correspondant au chapitre 66 en fonctionnement et 16 en investissement. Les sommes nécessaires pour abonder ces comptes seront prises dans les chapitres 11 en fonctionnement et 23 en investissement.

CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLE	BP 2023		DM		Budget après DM	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE 11	61522 - Entretien de bâtiments	20 000,00 €		-11 477,19 €		8 522,81 €	
CHARGES A CARACTERE	Total chapitre / opération	30 500,00 €		-11 477,19 €		19 022,81 €	
CHAPITRE 66							
CHARGES FINANCIERES	66111 - Intérêts réglés à échéan	1 200,00 €		2 000,00 €		3 200,00 €	
	66112 ICNE	- €		700,00 €		700,00 €	
	6688 Autre frais sur emprunt	- €		100,00 €		100,00 €	
	Total chapitre	1 200,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
CHAPITRE 023	023 Virement à la section d'inv	4 508,45 €		8 677,19 €		13 185,64 €	
VIREMENT DE SECTION A	Total chapitre	4 508,45 €		8 677,19 €		13 185,64 €	
TOTAL BP	IMPACT DM fonctionnement. dépenses			0,00 €			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE 16	1641 - Emprunts en euros	94 000,00 €		27 000,00 €		121 000,00 €	
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Total chapitre	94 000,00 €		27 000,00 €		121 000,00 €	
CHAPITRE 23	2313 - Constructions	18 322,81 €		-18 322,81 €		0,00 €	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	Total chapitre	18 322,81 €		-18 322,81 €		0,00 €	
TOTAL BP	IMPACT DM investissement dépenses			8 677,19 €			
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE 021	021 Virement de la section de fonctionnement		4 508,45 €		8 677,19 €		13 185,64 €
VIREMENT DE SECTION A SECTION	Total chapitre		4 508,45 €		8 677,19 €		13 185,64 €
TOTAL BP	IMPACT DM investissement recettes			0,00 €	8 677,19 €		
TOTAL BP	IMPACT DM Section Investissement			8 677,19 €	8 677,19 €		

Il est rappelé que lorsque des sommes sont inscrites en section Investissement, elles ne peuvent plus être transférées en section Fonctionnement.

Il a été proposé d'approuver cette décision modificative n° 1 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Votants : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gérard VOINOT indique que le club a fait son tournoi comme habituellement en juillet. Le nombre de participants a explosé.
- Il a été évoqué ensuite la question de l'entretien des terrains.
- Monsieur le Président a poursuivi en informant les membres qu'il avait eu l'expert pour le remplacement des vitres brisées au club house par la grêle en juillet l'année dernière. La procédure d'indemnisation est longue et n'est pas terminée d'autant que les devis des dégâts ont été réactualisés à la hausse.
- Monsieur le Président fait un point sur l'état d'avancement des paiements des subventions obtenues à ce jour.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 06.

Le Président,
Jean-François SEUX

Le Secrétaire,
Gérard VOINOT